

ANNEXE 1

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.1		Zone A-01 Les Éboulements					
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)						
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)				
	H-2 : Bifamiliale	●(A)					
	H-3 : Multifamiliale						
	H-4 : Communautaire						
	H-5 : Maison mobile			●(B)			
	H-6 : Chalet						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration						
	C-4 : Hébergement						
	C-5 : Artisanale				●(C)		
	C-6 : Relié à la ferme				●		
	C-7 : Relié à l'automobile						
	C-8 : Érotique						
	C-9 : Faible nuisance						
	I : Industrie						
	I-1 Incidences légère et moyenne						
	I-2 Incidences élevées						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité public						
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 Extensif				●		
	R-2 Intensif						
	A : Agricole						
	A-1 : Agricole sans élevage				●		
A-2 : Agricole avec élevage				●			
A-3 : Agricole autres élevages							
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					●		
A-5 : Forestier				●	A-501		
A-6 : Autres				●			
Usage spécifiquement exclu					A-501		
NORMES							
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment						
	Isolé	●		●	●	●	
	Jumelé		●				
	Contigu						
	Dimensions						
	Largeur minimale	7.3					
	Profondeur minimale						
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1½	1 / 1
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10	- / 10	- / -
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / -	- / 100	- / 20
	Superficie de plancher maximale (m ²)						
	Superficie de plancher maximale (%)						
	Marges						
	Avant min. / max. (m)	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	10 / -	15 / -
	Latérale minimale (m)	2	0	2	2	5	30
	Latérales totales minimales (m)	4	2	4	4	10	60
	Arrière minimale (m)	2	2	2	2	5	15
	Densité						
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.10	0.10	0.10		0.25	
	Densité brute maximale (logement/hectare)						
DIVERS							
NOTE (Alphabétique)				Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.				N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.							
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.							

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.2		Zone A-02 Les Éboulements					
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)						
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)				
	H-2 : Bifamiliale	●(A)					
	H-3 : Multifamiliale						
	H-4 : Communautaire						
	H-5 : Maison mobile			●(B)			
	H-6 : Chalet						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration						
	C-4 : Hébergement						
	C-5 : Artisanale				●(C)		
	C-6 : Relié à la ferme				●		
	C-7 : Relié à l'automobile						
	C-8 : Érotique						
	C-9 : Faible nuisance						
	I : Industrie						
	I-1 Incidences légère et moyenne						
	I-2 Incidences élevées						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité public						
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 Extensif				●		
	R-2 Intensif						
	A : Agricole						
	A-1 : Agricole sans élevage				●		
	A-2 : Agricole avec élevage				●		
	A-3 : Agricole autres élevages						
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
	A-5 : Forestier				●	A-501	
	A-6 : Autres				●		
	Usage spécifiquement exclu					A-501	
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
		Isolé	●		●	●	●
		Jumelé		●			
		Contigu					
		Dimensions					
		Largeur minimale	7.3				
		Profondeur minimale					
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10	- / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / -	- / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)					
		Superficie de plancher maximale (%)					
Marges							
Avant min. / max. (m)		7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2	30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4	60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2	15	
Densité							
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10			
Densité brute maximale (logement/hectare)							
DIVERS							
NOTE (Alphabétique)		Amendement					
(A) Conformément avec la LPTAA.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.							
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.							

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.3		Zone A-03 Les Éboulements				
CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)			
	H-2 : Bifamiliale	●(A)				
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile			●(B)		
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage					
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement					
	C-5 : Artisanale				●(C)	
	C-6 : Relié à la ferme				●	
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif				●	
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage				●	
A-2 : Agricole avec élevage				●		
A-3 : Agricole autres élevages				●		
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
A-5 : Forestier				●	A-501	
A-6 : Autres				●		
Usage spécifiquement exclu					A-501	
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
	Isolé	●		●	●	●
	Jumelé		●			
	Contigu					
	Dimensions					
	Largeur minimale	7.3				
	Profondeur minimale					
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10	- / -
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / -	- / 20
	Superficie de plancher maximale (m ²)					
	Superficie de plancher maximale (%)					
	Marges					
	Avant min. / max. (m)	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	15 / -
	Latérale minimale (m)	2	0	2	2	30
	Latérales totales minimales (m)	4	2	4	4	60
	Arrière minimale (m)	2	2	2	2	15
	Densité					
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.10	0.10	0.10		
	Densité brute maximale (logement/hectare)					
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)			Amendement			
(A)Conformément avec la LPTAA.			N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification
(B)En respectant les dispositions de l'article 4.9.						
(C)En respectant les dispositions de l'article 6.4.						

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.4
Zone A-04
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)						
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)				
	H-2 : Bifamiliale	●(A)					
	H-3 : Multifamiliale						
	H-4 : Communautaire						
	H-5 : Maison mobile			●(B)			
	H-6 : Chalet						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration						
	C-4 : Hébergement						
	C-5 : Artisanale				●(C)		
	C-6 : Relié à la ferme				●		
	C-7 : Relié à l'automobile						
	C-8 : Érotique						
	C-9 : Faible nuisance						
	I : Industrie						
	I-1 Incidences légère et moyenne						
	I-2 Incidences élevées						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité public						
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 Extensif				●		
	R-2 Intensif						
	A : Agricole						
	A-1 : Agricole sans élevage				●		
	A-2 : Agricole avec élevage				●		
	A-3 : Agricole autres élevages						
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					●	
	A-5 : Forestier				●	A-501	
	A-6 : Autres				●		
	Usage spécifiquement exclu					A-501	
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
		Isolé	●		●	●	●
		Jumelé		●			
		Contigu					
		Dimensions					
		Largeur minimale	7.3				
		Profondeur minimale					
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1½ 1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10	- / 10 - / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / -	- / 100 - / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)					
Superficie de plancher maximale (%)							
Marges							
Avant min. / max. (m)		7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	10 / - 15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2	5 30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4	10 60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2	5 15	
Densité							
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10		0.25	
Densité brute maximale (logement/hectare)							
DIVERS							
NOTE (Alphabétique)				Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.				N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.							
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.							

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.5
Zone A-05
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)			
	H-2 : Bifamiliale	●(A)				
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile			●(B)		
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage					
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement					
	C-5 : Artisanale				●(C)	
	C-6 : Relié à la ferme				●	
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif				●	
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage				●	
	A-2 : Agricole avec élevage				●	
	A-3 : Agricole autres élevages				●	
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier				● A-501	
	A-6 : Autres				●	
	Usage spécifiquement exclu				A-501	
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●		●	● ●
		Jumelé		●		
		Contigu				
		Dimensions				
		Largeur minimale	7.3			
		Profondeur minimale				
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2 1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10 - / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / - - / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)				
		Superficie de plancher maximale (%)				
Marges						
Avant min. / max. (m)		7.5 / 200	7.5 / 30	7.5 / 30	7.5 / - 15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2 30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4 60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2 15	
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10		
Densité brute maximale (logement/hectare)						
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)		Amendement				
(A) Conformément avec la LPTAA.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification	
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.						
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.						

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.6
Zone A-06
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)			
	H-2 : Bifamiliale	●(A)				
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile			●(B)		
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage					
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement					
	C-5 : Artisanale				●(C)	
	C-6 : Relié à la ferme				●	
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif				●	
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage				●	
	A-2 : Agricole avec élevage				●	
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier				● A-501	
	A-6 : Autres				●	
	Usage spécifiquement exclu				A-501	
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●		●	● ●
		Jumelé		●		
		Contigu				
		Dimensions				
		Largeur minimale	7.3			
		Profondeur minimale				
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2 1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10 - / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / - - / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)				
		Superficie de plancher maximale (%)				
Marges						
Avant min. / max. (m)		7.5 / 200	7.5 / 30	7.5 / 30	7.5 / - 15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2 30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4 60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2 15	
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10		
Densité brute maximale (logement/hectare)						
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)			Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.			N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.					Modification	
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.						

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.7		Zone A-07 Les Éboulements					
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)						
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)				
	H-2 : Bifamiliale	●(A)					
	H-3 : Multifamiliale						
	H-4 : Communautaire						
	H-5 : Maison mobile			●(B)			
	H-6 : Chalet						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration						
	C-4 : Hébergement						
	C-5 : Artisanale				●(C)		
	C-6 : Relié à la ferme				●		
	C-7 : Relié à l'automobile						
	C-8 : Érotique						
	C-9 : Faible nuisance						
	I : Industrie						
	I-1 Incidences légère et moyenne						
	I-2 Incidences élevées						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité public						
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 Extensif				●		
	R-2 Intensif						
	A : Agricole						
	A-1 : Agricole sans élevage				●		
	A-2 : Agricole avec élevage				●		
	A-3 : Agricole autres élevages						
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
	A-5 : Forestier				●	A-501	
	A-6 : Autres				●		
	Usage spécifiquement exclu					A-501	
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
		Isolé	●		●	●	●
		Jumelé		●			
		Contigu					
		Dimensions					
		Largeur minimale	7.3				
		Profondeur minimale					
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10	- / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / -	- / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)					
		Superficie de plancher maximale (%)					
Marges							
Avant min. / max. (m)		7.5 / 200	7.5 / 30	7.5 / 30	7.5 / -	15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2	30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4	60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2	15	
Densité							
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10			
Densité brute maximale (logement/hectare)							
DIVERS							
NOTE (Alphabétique)		Amendement					
(A) Conformément avec la LPTAA.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.							
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.							

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.8
Zone A-08
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)			
	H-2 : Bifamiliale	●(A)				
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile			●(B)		
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage					
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement					
	C-5 : Artisanale				●(C)	
	C-6 : Relié à la ferme				●	
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif				●	
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage				●	
	A-2 : Agricole avec élevage				●	
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier				● A-501	
	A-6 : Autres				●	
	Usage spécifiquement exclu				A-501	
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●		●	● ●
		Jumelé		●		
		Contigu				
		Dimensions				
		Largeur minimale	7.3			
		Profondeur minimale				
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2 1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10 - / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / - - / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)				
		Superficie de plancher maximale (%)				
Marges						
Avant min. / max. (m)		7.5 / 200	7.5 / 30	7.5 / 30	7.5 / - 15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2 30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4 60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2 15	
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10		
Densité brute maximale (logement/hectare)						
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)			Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.			N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.					Modification	
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.						

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.9		Zone A-09 Les Éboulements					
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)						
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)				
	H-2 : Bifamiliale	●(A)					
	H-3 : Multifamiliale						
	H-4 : Communautaire						
	H-5 : Maison mobile			●(B)			
	H-6 : Chalet						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration						
	C-4 : Hébergement						
	C-5 : Artisanale				●(C)		
	C-6 : Relié à la ferme				●		
	C-7 : Relié à l'automobile						
	C-8 : Érotique						
	C-9 : Faible nuisance						
	I : Industrie						
	I-1 Incidences légère et moyenne						
	I-2 Incidences élevées						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité public						
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 Extensif				●		
	R-2 Intensif						
	A : Agricole						
	A-1 : Agricole sans élevage				●		
	A-2 : Agricole avec élevage				●		
	A-3 : Agricole autres élevages						
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
	A-5 : Forestier				●	A-501	
	A-6 : Autres				●		
	Usage spécifiquement exclu					A-501	
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
		Isolé	●		●	●	●
		Jumelé		●			
		Contigu					
		Dimensions					
		Largeur minimale	7.3				
		Profondeur minimale					
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10	- / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / -	- / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)					
		Superficie de plancher maximale (%)					
Marges							
Avant min. / max. (m)		7.5 / 200	7.5 / 30	7.5 / 30	7.5 / -	15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2	30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4	60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2	15	
Densité							
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10			
Densité brute maximale (logement/hectare)							
DIVERS							
NOTE (Alphabétique)		Amendement					
(A)Conformément avec la LPTAA.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
(B)En respectant les dispositions de l'article 4.9.							
(C)En respectant les dispositions de l'article 6.4.							

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.10		Zone A-10 Les Éboulements					
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)						
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)				
	H-2 : Bifamiliale	●(A)					
	H-3 : Multifamiliale						
	H-4 : Communautaire						
	H-5 : Maison mobile			●(B)			
	H-6 : Chalet						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration						
	C-4 : Hébergement						
	C-5 : Artisanale				●(C)		
	C-6 : Relié à la ferme				●		
	C-7 : Relié à l'automobile						
	C-8 : Érotique						
	C-9 : Faible nuisance						
	I : Industrie						
	I-1 Incidences légère et moyenne						
	I-2 Incidences élevées						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité public						
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 Extensif				●		
	R-2 Intensif						
	A : Agricole						
	A-1 : Agricole sans élevage				●		
	A-2 : Agricole avec élevage				●		
	A-3 : Agricole autres élevages						
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
	A-5 : Forestier				●	A-501	
	A-6 : Autres				●		
	Usage spécifiquement exclu					A-501	
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
		Isolé	●		●	●	●
		Jumelé		●			
		Contigu					
		Dimensions					
		Largeur minimale	7.3				
		Profondeur minimale					
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10	- / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / -	- / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)					
		Superficie de plancher maximale (%)					
Marges							
Avant min. / max. (m)		7.5 / 200	7.5 / 30	7.5 / 30	7.5 / -	15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2	30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4	60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2	15	
Densité							
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10			
Densité brute maximale (logement/hectare)							
DIVERS							
NOTE (Alphabétique)		Amendement					
(A) Conformément avec la LPTAA.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.							
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.							

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.11
Zone A-11
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)			
	H-2 : Bifamiliale	●(A)				
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile			●(B)		
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage					
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement					
	C-5 : Artisanale				●(C)	
	C-6 : Relié à la ferme				●	
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif				●	
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage				●	
	A-2 : Agricole avec élevage				●	
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier				● A-501	
	A-6 : Autres				●	
	Usage spécifiquement exclu				A-501	
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●		●	● ●
		Jumelé		●		
		Contigu				
		Dimensions				
		Largeur minimale	7.3			
		Profondeur minimale				
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2 1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10 - / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / - - / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)				
		Superficie de plancher maximale (%)				
Marges						
Avant min. / max. (m)		7.5 / 200	7.5 / 30	7.5 / 30	7.5 / - 15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2 30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4 60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2 15	
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10		
Densité brute maximale (logement/hectare)						
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)			Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.			N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.					Modification	
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.						

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.12		Zone A-12 Les Éboulements					
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)						
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)				
	H-2 : Bifamiliale	●(A)					
	H-3 : Multifamiliale						
	H-4 : Communautaire						
	H-5 : Maison mobile			●(B)			
	H-6 : Chalet						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration						
	C-4 : Hébergement						
	C-5 : Artisanale				●(C)		
	C-6 : Relié à la ferme				●		
	C-7 : Relié à l'automobile						
	C-8 : Érotique						
	C-9 : Faible nuisance						
	I : Industrie						
	I-1 Incidences légère et moyenne						
	I-2 Incidences élevées						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité public						
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 Extensif				●		
	R-2 Intensif						
	A : Agricole						
	A-1 : Agricole sans élevage				●		
	A-2 : Agricole avec élevage				●		
	A-3 : Agricole autres élevages						
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
	A-5 : Forestier				●	A-501	
	A-6 : Autres				●		
	Usage spécifiquement exclu					A-501	
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
		Isolé	●		●	●	●
		Jumelé		●			
		Contigu					
		Dimensions					
		Largeur minimale	7.3				
		Profondeur minimale					
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10	- / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / -	- / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)					
		Superficie de plancher maximale (%)					
Marges							
Avant min. / max. (m)		7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2	30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4	60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2	15	
Densité							
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10			
Densité brute maximale (logement/hectare)							
DIVERS							
NOTE (Alphabétique)		Amendement					
(A) Conformément avec la LPTAA.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.							
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.							

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.13		Zone A-13 Les Éboulements					
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)						
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)				
	H-2 : Bifamiliale	●(A)					
	H-3 : Multifamiliale						
	H-4 : Communautaire						
	H-5 : Maison mobile			●(B)			
	H-6 : Chalet						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration						
	C-4 : Hébergement						
	C-5 : Artisanale				●(C)		
	C-6 : Relié à la ferme				●		
	C-7 : Relié à l'automobile						
	C-8 : Érotique						
	C-9 : Faible nuisance						
	I : Industrie						
	I-1 Incidences légère et moyenne						
	I-2 Incidences élevées						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité public						
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 Extensif				●		
	R-2 Intensif						
	A : Agricole						
	A-1 : Agricole sans élevage				●		
	A-2 : Agricole avec élevage				●		
	A-3 : Agricole autres élevages						
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
	A-5 : Forestier				●	A-501	
	A-6 : Autres				●		
	Usage spécifiquement exclu					A-501	
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
		Isolé	●		●	●	●
		Jumelé		●			
		Contigu					
		Dimensions					
		Largeur minimale	7.3				
		Profondeur minimale					
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10	- / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / -	- / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)					
		Superficie de plancher maximale (%)					
Marges							
Avant min. / max. (m)		7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2	30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4	60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2	15	
Densité							
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10			
Densité brute maximale (logement/hectare)							
DIVERS							
NOTE (Alphabétique)		Amendement					
(A) Conformément avec la LPTAA.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.							
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.							

Grille des spécifications		Zone A-14				
Annexe 1 / tab. A-1.14		Les Éboulements				
CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)			
	H-2 : Bifamiliale	●(A)				
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile			●(B)		
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage					
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement					
	C-5 : Artisanale				●(C)	
	C-6 : Relié à la ferme				●	
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public				P-208 P-209	
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif				●	
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage				●	
	A-2 : Agricole avec élevage				●	
A-3 : Agricole autres élevages						
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
A-5 : Forestier				●	A-501	
A-6 : Autres				●		
Usage spécifiquement exclu					A-501	
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
	Isolé	●		●	●	●
	Jumelé		●			
	Contigu					
	Dimensions					
	Largeur minimale	7.3				
	Profondeur minimale					
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10	- / -
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / -	- / 20
	Superficie de plancher maximale (m ²)					
	Superficie de plancher maximale (%)					
	Marges					
	Avant min. / max. (m)	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	15 / -
	Latérale minimale (m)	2	0	2	2	30
	Latérales totales minimales (m)	4	2	4	4	60
	Arrière minimale (m)	2	2	2	2	15
	Densité					
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.10	0.10	0.10		
	Densité brute maximale (logement/hectare)					
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)		Amendement				
(A)Conformément avec la LPTAA.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification	
(B)En respectant les dispositions de l'article 4.9.						
(C)En respectant les dispositions de l'article 6.4.						

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.15		Zone A-15 Les Éboulements					
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)						
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)				
	H-2 : Bifamiliale	●(A)					
	H-3 : Multifamiliale						
	H-4 : Communautaire						
	H-5 : Maison mobile			●(B)			
	H-6 : Chalet						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration			C-305			
	C-4 : Hébergement						
	C-5 : Artisanale				●(C)		
	C-6 : Relié à la ferme				●		
	C-7 : Relié à l'automobile						
	C-8 : Érotique						
	C-9 : Faible nuisance						
	I : Industrie						
	I-1 Incidences légère et moyenne						
	I-2 Incidences élevées						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité public						
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 Extensif				●		
	R-2 Intensif						
	A : Agricole						
	A-1 : Agricole sans élevage				●		
	A-2 : Agricole avec élevage				●		
	A-3 : Agricole autres élevages						
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
	A-5 : Forestier				●	A-501	
	A-6 : Autres				●		
	Usage spécifiquement exclu					A-501	
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
		Isolé	●		●	●	●
		Jumelé		●			
		Contigu					
		Dimensions					
		Largeur minimale	7.3				
		Profondeur minimale					
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10	- / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / -	- / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)					
		Superficie de plancher maximale (%)					
Marges							
Avant min. / max. (m)		7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2	30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4	60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2	15	
Densité							
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10			
Densité brute maximale (logement/hectare)							
DIVERS							
NOTE (Alphabétique)		Amendement					
(A) Conformément avec la LPTAA.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.							
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.							

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.16
Zone A-16
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)			
	H-2 : Bifamiliale	●(A)				
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile			●(B)		
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage					
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement					
	C-5 : Artisanale				●(C)	
	C-6 : Relié à la ferme				●	
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif				●	
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage				●	
	A-2 : Agricole avec élevage				●	
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier				● A-501	
	A-6 : Autres				●	
	Usage spécifiquement exclu				A-501	
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●		●	● ●
		Jumelé		●		
		Contigu				
		Dimensions				
		Largeur minimale	7.3			
		Profondeur minimale				
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2 1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10 - / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / - - / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)				
		Superficie de plancher maximale (%)				
Marges						
Avant min. / max. (m)		7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / - 15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2 30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4 60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2 15	
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10		
Densité brute maximale (logement/hectare)						
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)			Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.			N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.					Modification	
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.						

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.17		Zone A-17 Les Éboulements					
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)						
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)				
	H-2 : Bifamiliale	●(A)					
	H-3 : Multifamiliale						
	H-4 : Communautaire						
	H-5 : Maison mobile			●(B)			
	H-6 : Chalet						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration						
	C-4 : Hébergement						
	C-5 : Artisanale				●(C)		
	C-6 : Relié à la ferme				●		
	C-7 : Relié à l'automobile						
	C-8 : Érotique						
	C-9 : Faible nuisance						
	I : Industrie						
	I-1 Incidences légère et moyenne						
	I-2 Incidences élevées						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité public				P-209		
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 Extensif				●		
	R-2 Intensif						
	A : Agricole						
	A-1 : Agricole sans élevage				●		
	A-2 : Agricole avec élevage				●		
	A-3 : Agricole autres élevages						
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
	A-5 : Forestier				●	A-501	
	A-6 : Autres				●		
	Usage spécifiquement exclu					A-501	
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
		Isolé	●		●	●	●
		Jumelé		●			
		Contigu					
		Dimensions					
		Largeur minimale	7.3				
		Profondeur minimale					
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10	- / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / -	- / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)					
		Superficie de plancher maximale (%)					
Marges							
Avant min. / max. (m)		7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2	30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4	60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2	15	
Densité							
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10			
Densité brute maximale (logement/hectare)							
DIVERS							
NOTE (Alphabétique)		Amendement					
(A) Conformément avec la LPTAA.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.							
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.							

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.18		Zone A-18 Les Éboulements					
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)						
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)				
	H-2 : Bifamiliale	●(A)					
	H-3 : Multifamiliale						
	H-4 : Communautaire						
	H-5 : Maison mobile			●(B)			
	H-6 : Chalet						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration						
	C-4 : Hébergement						
	C-5 : Artisanale				●(C)		
	C-6 : Relié à la ferme				●		
	C-7 : Relié à l'automobile						
	C-8 : Érotique						
	C-9 : Faible nuisance						
	I : Industrie						
	I-1 Incidences légère et moyenne						
	I-2 Incidences élevées						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité public						
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 Extensif				●		
	R-2 Intensif						
	A : Agricole						
	A-1 : Agricole sans élevage				●		
	A-2 : Agricole avec élevage				●		
	A-3 : Agricole autres élevages						
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
	A-5 : Forestier				●	A-501	
	A-6 : Autres				●		
	Usage spécifiquement exclu					A-501	
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
		Isolé	●		●	●	●
		Jumelé		●			
		Contigu					
		Dimensions					
		Largeur minimale	7.3				
		Profondeur minimale					
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10	- / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / -	- / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)					
		Superficie de plancher maximale (%)					
Marges							
Avant min. / max. (m)		7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2	30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4	60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2	15	
Densité							
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10			
Densité brute maximale (logement/hectare)							
DIVERS							
NOTE (Alphabétique)		Amendement					
(A) Conformément avec la LPTAA.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.							
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.							

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.19		Zone A-19 Les Éboulements					
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)						
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)				
	H-2 : Bifamiliale	●(A)					
	H-3 : Multifamiliale						
	H-4 : Communautaire						
	H-5 : Maison mobile			●(B)			
	H-6 : Chalet						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration						
	C-4 : Hébergement						
	C-5 : Artisanale				●(C)		
	C-6 : Relié à la ferme				●		
	C-7 : Relié à l'automobile						
	C-8 : Érotique						
	C-9 : Faible nuisance						
	I : Industrie						
	I-1 Incidences légère et moyenne						
	I-2 Incidences élevées						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité public						
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 Extensif				●		
	R-2 Intensif						
	A : Agricole						
	A-1 : Agricole sans élevage				●		
	A-2 : Agricole avec élevage				●		
	A-3 : Agricole autres élevages						
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
	A-5 : Forestier				●	A-501	
	A-6 : Autres				●		
	Usage spécifiquement exclu					A-501	
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
		Isolé	●		●	●	●
		Jumelé		●			
		Contigu					
		Dimensions					
		Largeur minimale	7.3				
		Profondeur minimale					
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10	- / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / -	- / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)					
		Superficie de plancher maximale (%)					
Marges							
Avant min. / max. (m)		7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2	30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4	60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2	15	
Densité							
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10			
Densité brute maximale (logement/hectare)							
DIVERS							
NOTE (Alphabétique)		Amendement					
(A) Conformément avec la LPTAA.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.							
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.							

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.20		Zone A-20 Les Éboulements					
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)						
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)				
	H-2 : Bifamiliale	●(A)					
	H-3 : Multifamiliale						
	H-4 : Communautaire						
	H-5 : Maison mobile			●(B)			
	H-6 : Chalet						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration						
	C-4 : Hébergement						
	C-5 : Artisanale				●(C)		
	C-6 : Relié à la ferme				●		
	C-7 : Relié à l'automobile						
	C-8 : Érotique						
	C-9 : Faible nuisance						
	I : Industrie						
	I-1 Incidences légère et moyenne						
	I-2 Incidences élevées						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité public				P-209		
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 Extensif				●		
	R-2 Intensif						
	A : Agricole						
	A-1 : Agricole sans élevage				●		
	A-2 : Agricole avec élevage				●		
	A-3 : Agricole autres élevages						
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
	A-5 : Forestier				●	A-501	
	A-6 : Autres				●		
	Usage spécifiquement exclu				A-501		
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
		Isolé	●		●	●	●
		Jumelé		●			
		Contigu					
		Dimensions					
		Largeur minimale	7.3				
		Profondeur minimale					
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10	- / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / -	- / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)					
		Superficie de plancher maximale (%)					
Marges							
Avant min. / max. (m)		7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2	30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4	60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2	15	
Densité							
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10			
Densité brute maximale (logement/hectare)							
DIVERS							
NOTE (Alphabétique)		Amendement					
(A)Conformément avec la LPTAA.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
(B)En respectant les dispositions de l'article 4.9.							
(C)En respectant les dispositions de l'article 6.4.							

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.21
Zone A-21
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale	●(A)			
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement				
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif				
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage		●			
A-2 : Agricole avec élevage					
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier					
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●			
	Jumelé				
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale	7:3			
	Profondeur minimale				
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	/	/	
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	/	/	
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	/	/	
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	7.5 / -	/	/	
	Latérale minimale (m)	2			
	Latérales totales minimales (m)	4			
	Arrière minimale (m)	2			
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.10			
	Densité brute maximale (logement/hectare)				
DIVERS					
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.22		Zone A-22 Les Éboulements					
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)						
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)				
	H-2 : Bifamiliale	●(A)					
	H-3 : Multifamiliale						
	H-4 : Communautaire						
	H-5 : Maison mobile			●(B)			
	H-6 : Chalet						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage						
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration						
	C-4 : Hébergement						
	C-5 : Artisanale				●(C)		
	C-6 : Relié à la ferme				●		
	C-7 : Relié à l'automobile						
	C-8 : Érotique						
	C-9 : Faible nuisance						
	I : Industrie						
	I-1 Incidences légère et moyenne						
	I-2 Incidences élevées						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité public						
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 Extensif				●		
	R-2 Intensif						
	A : Agricole						
	A-1 : Agricole sans élevage				●		
	A-2 : Agricole avec élevage				●		
	A-3 : Agricole autres élevages						
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
	A-5 : Forestier				●	A-501	
	A-6 : Autres				●		
	Usage spécifiquement exclu					A-501	
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
		Isolé	●		●	●	●
		Jumelé		●			
		Contigu					
		Dimensions					
		Largeur minimale	7.3				
		Profondeur minimale					
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10	- / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / -	- / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)					
		Superficie de plancher maximale (%)					
Marges							
Avant min. / max. (m)		7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2	30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4	60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2	15	
Densité							
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10			
Densité brute maximale (logement/hectare)							
DIVERS							
NOTE (Alphabétique)		Amendement					
(A) Conformément avec la LPTAA.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.							
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.							

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.23
Zone A-23
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)			
	H-2 : Bifamiliale	●(A)				
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile			●(B)		
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage					
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement					
	C-5 : Artisanale				●(C)	
	C-6 : Relié à la ferme				●	
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif				●	
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage				●	
	A-2 : Agricole avec élevage				●	
	A-3 : Agricole autres élevages				●	
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier				● A-501	
	A-6 : Autres				●	
	Usage spécifiquement exclu				A-501	
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●		●	● ●
		Jumelé		●		
		Contigu				
		Dimensions				
		Largeur minimale	7.3			
		Profondeur minimale				
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2 1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10 - / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / - - / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)				
		Superficie de plancher maximale (%)				
Marges						
Avant min. / max. (m)		7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / - 15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2 30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4 60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2 15	
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10		
Densité brute maximale (logement/hectare)						
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)		Amendement				
(A)Conformément avec la LPTAA.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification	
(B)En respectant les dispositions de l'article 4.9.						
(C)En respectant les dispositions de l'article 6.4.						

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.24
Zone A-24
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●(A)	●(A)			
	H-2 : Bifamiliale	●(A)				
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile			●(B)		
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage					
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement					
	C-5 : Artisanale				●(C)	
	C-6 : Relié à la ferme				●	
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif				●	
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage				●	
	A-2 : Agricole avec élevage				●	
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier				● A-501	
	A-6 : Autres				●	
	Usage spécifiquement exclu				A-501	
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●		●	● ●
		Jumelé		●		
		Contigu				
		Dimensions				
		Largeur minimale	7.3			
		Profondeur minimale				
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 1	1 / 2 1 / 1
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / -	- / 10 - / -
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	53.5 / -	53.5 / -	- / -	53.5 / - - / 20
		Superficie de plancher maximale (m ²)				
		Superficie de plancher maximale (%)				
Marges						
Avant min. / max. (m)		7.5 / -	7.5 / -	7.5 / -	7.5 / - 15 / -	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2 30	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4 60	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2 15	
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.10	0.10	0.10		
Densité brute maximale (logement/hectare)						
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)			Amendement			
(A) Conformément avec la LPTAA.			N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	
(B) En respectant les dispositions de l'article 4.9.					Modification	
(C) En respectant les dispositions de l'article 6.4.						

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.25
Zone C-01
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale				
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement				
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation	●(A)			
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif	●(A)			
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage				
	A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier					
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé				
	Jumelé				
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale				
	Profondeur minimale				
	Hauteur en étage(s) min. / max.	-/-	-/-	-/-	
	Hauteur en mètres min. / max.	-/-	-/-	-/-	
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	-/-	-/-	-/-	
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	-/-	-/-	-/-	
	Latérale minimale (m)				
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)				
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
	Densité brute maximale (logement/hectare)				
DIVERS					
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
(A) En respectant les normes sur la rive, le littoral et la zone inondable.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.26
Zone C-02
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES				
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	H-1 : Unifamiliale			
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Multifamiliale			
	H-4 : Communautaire			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			I-102(A)
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public		P-207	
	P-3 : Conservation	●(A)		
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif	●(A)		
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
	A-1 : Agricole sans élevage			
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé			
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	-/-	-/-	-/-
	Hauteur en mètres min. / max.	-/-	-/-	-/-
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	-/-	-/-	-/-
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)			
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	-/-	-/-	-/-
	Latérale minimale (m)			
	Latérales totales minimales (m)			
	Arrière minimale (m)			
	Densité			
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)			
	Densité brute maximale (logement/hectare)			
	DIVERS			
NOTE (Alphabétique)		Amendement		
(A) En respectant les normes sur la rive, le littoral et la zone inondable.		N ^o Référence (numérique)	N ^o règlement / article	Entrée en vigueur
				Modification

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.27
Zone C-03
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES				
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	H-1 : Unifamiliale			
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Multifamiliale			
	H-4 : Communautaire			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation	●(A)		
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif	●(A)		
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
	A-1 : Agricole sans élevage			
	A-2 : Agricole avec élevage			
	A-3 : Agricole autres élevages			
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé			
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	-/-	-/-	-/-
	Hauteur en mètres min. / max.	-/-	-/-	-/-
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	-/-	-/-	-/-
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)			
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	-/-	-/-	-/-
	Latérale minimale (m)			
	Latérales totales minimales (m)			
	Arrière minimale (m)			
	Densité			
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)			
	Densité brute maximale (logement/hectare)			
	DIVERS			
NOTE (Alphabétique)		Amendement		
(A) En respectant les normes sur la rive, le littoral et la zone inondable.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.28
Zone CM-01
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage					
	C-2 : Régional	●				
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement					
	C-5 : Artisanale					
	C-6 : Relié à la ferme					
	C-7 : Relié à l'automobile	●				
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance	●				
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public		P-202			
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif					
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage					
	A-2 : Agricole avec élevage					
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier					
	A-6 : Autres					
	Usage spécifiquement exclu					
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●			
		Jumelé				
		Contigu				
		Dimensions				
		Largeur minimale	7:3			
		Profondeur minimale	6			
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / -	-/-	-/-	-/-
		Hauteur en mètres min. / max.	-/9	-/-	-/-	-/-
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -	-/-	-/-	-/-
		Superficie de plancher maximale (m ²)				
		Superficie de plancher maximale (%)				
Marges						
Avant min. / max. (m)		6 / -	-/-	-/-	-/-	
Latérale minimale (m)		2				
Latérales totales minimales (m)		4				
Arrière minimale (m)		2				
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.50				
Densité brute maximale (logement/hectare)						
DIVERS						
Écran tampon (Chapitre 8)	●	●				
NOTE (Alphabétique)		Amendement				
		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification	

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.29
Zone CM-02
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale				
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage	●	●	C-143	
	C-2 : Régional	●	●		
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement				
	C-5 : Artisanale	●	●		
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public	●			
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif				
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage				
A-2 : Agricole avec élevage					
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier					
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu	P-208				
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●		●	
	Jumelé		●		
	Contigu		●		
	Dimensions				
	Largeur minimale	7:3	7:3	7:3	
	Profondeur minimale	6	6	6	
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / -	1 / -	1 / -	- / -
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 9	- / 9	- / 9	- / -
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -	60 / -	60 / -	- / -
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -	- / -
	Latérale minimale (m)	2	0	2	
	Latérales totales minimales (m)	4	2	4	
	Arrière minimale (m)	2	2	2	
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.50	0.50	0.50	
	Densité brute maximale (logement/hectare)				
DIVERS					
Écran tampon (Chapitre 8)	●	●	●		
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
		N ^o Référence (numérique)	N ^o règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.30
Zone CM-03
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale			●	
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage	●	●		
	C-2 : Régional	●	●		
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement				
	C-5 : Artisanale	●	●		
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public	●			
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif				
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage					
A-2 : Agricole avec élevage					
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier					
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu		P-208			
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●		●	
	Jumelé		●		
	Contigu		●		
	Dimensions				
	Largeur minimale	7:3	7:3	7:3	
	Profondeur minimale	6			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / -	1 / 2	1 / 2	
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 9	- / 10	- / 10	
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / -	53.5 / -	53.5 / -	
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	6 / -	6 / -	7.5 / -	
	Latérale minimale (m)	2	0	2	
	Latérales totales minimales (m)	4	2	4	
	Arrière minimale (m)	2	2	2	
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.50	0.50	0.10	
	Densité brute maximale (logement/hectare)				
DIVERS					
Écran tampon (Chapitre 8)	●	●	●		
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.31		Zone F-01 Les Éboulements				
CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile		●(A)			
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage					
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement	C-406				
	C-5 : Artisanale					
	C-6 : Relié à la ferme					
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					I-204
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation	●				
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif	●				
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
A-1 : Agricole sans élevage	●					
A-2 : Agricole avec élevage						
A-3 : Agricole autres élevages						
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques			●			
A-5 : Forestier	●				A-501	
A-6 : Autres						
Usage spécifiquement exclu	A-501					
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
	Isolé	●	●	●	●	
	Jumelé					
	Contigu					
	Dimensions					
	Largeur minimale					
	Profondeur minimale					
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 1½	1 / 1	1 / 1½	1 / 1	-/-
	Hauteur en mètres min. / max.	-/ 10	-/-	-/ 10	-/-	-/-
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	-/ 60	-/-	53,5/ 250	-/ 31	-/-
	Superficie de plancher maximale (m ²)					
	Superficie de plancher maximale (%)					
	Marges					
	Avant min. / max. (m)	12 / -	4 / -	10 / - (B)	15 / -	-/-
	Latérale minimale (m)	10	2	5 (B)	30	
	Latérales totales minimales (m)	20	4	10 (B)	60	
	Arrière minimale (m)	12	4	5 (B)	15	
	Densité					
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25	0.50	0.25		
	Densité brute maximale (logement/hectare)	3.3	3.3			
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)		Amendement				
(A) En respectant les dispositions de l'article 4.9.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification	
(B) Nonobstant les marges indiquées, tout chenil ou élevage d'animaux domestiques doit se trouver à plus de 300m d'une habitation.						

Grille des spécifications		Zone F-02			
Annexe 1 / tab. A-1.32		Les Éboulements			
CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale				
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet			●	
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement				
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation	●			
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif	●			
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage					
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier	●	A-501			
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu	A-501				
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●	●	●	
	Jumelé				
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale				
	Profondeur minimale				
	Hauteur en étage(s) min. / max.	/	1 / 1	1 / 1½	/
	Hauteur en mètres min. / max.	/	/	/ 8	/
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	/	/ 31	/ 75	/
	Superficie de plancher maximale (m ²)			112,5	
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	/	15 /	15 /	/
	Latérale minimale (m)		30	30	
	Latérales totales minimales (m)		60	60	
	Arrière minimale (m)		15	15	
Densité					
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)					
Densité brute maximale (logement/hectare)					
DIVERS					
PIIA			●		
DÉBOISEMENT	●	●	●		
NOTE (Alphabétique)					
	Amendement				
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification	
	RRPC - 2	159-13/5	04.11.2013	Déboisement	
	18	204-19/4	30.05.2019	Sup. plancher	

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.33		Zone F-03 Les Éboulements			
CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale				
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement				
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées			●	
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif				
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage	●				
A-2 : Agricole avec élevage					
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier	●	A-501			
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu		A-501			
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●	●		
	Jumelé				
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale				
	Profondeur minimale				
	Hauteur en étage(s) min. / max.	/	1 / 1	/	/
	Hauteur en mètres min. / max.	/	/	/	/
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	/	/ 31	/	/
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	/	15 /	/	/
	Latérale minimale (m)		30		
	Latérales totales minimales (m)		60		
	Arrière minimale (m)		15		
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
	Densité brute maximale (logement/hectare)				
	DIVERS				
NOTE (Alphabétique)			Amendement		
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification	

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.34
Zone F-04
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale				
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement				
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif	●			
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage	●			
	A-2 : Agricole avec élevage	●			
	A-3 : Agricole autres élevages				
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
	A-5 : Forestier	●	A-501		
	A-6 : Autres				
	Usage spécifiquement exclu		A-501		
	NORMES				
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
		Isolé	●	●	
		Jumelé			
		Contigu			
		Dimensions			
		Largeur minimale			
		Profondeur minimale			
		Hauteur en étage(s) min. / max.	/	1 / 1	/
		Hauteur en mètres min. / max.	/	/	/
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	/	/ 31	/
		Superficie de plancher maximale (m ²)			
		Superficie de plancher maximale (%)			
Marges					
Avant min. / max. (m)		/	15 /	/	
Latérale minimale (m)			30		
Latérales totales minimales (m)			60		
Arrière minimale (m)			15		
Densité					
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)					
Densité brute maximale (logement/hectare)					
DIVERS					
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	
				Modification	

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.35		Zone F-05 Les Éboulements			
CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale	●			
	H-2 : Bifamiliale	●			
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement	C-406			
	C-5 : Artisanale				●
	C-6 : Relié à la ferme				●
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				I-101
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif		●		
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage		●		
A-2 : Agricole avec élevage		●			
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier		●	A-501		
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu			A-501		
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●	●	●	●
	Jumelé				
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale	7.3			7.3
	Profondeur minimale	6			6
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	/	1 / 1	1 / 2 /
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	/	/	- / 10 /
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	/	/ 31	60 / 200 /
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	12 / 200	/	15 /	12 / 30 /
	Latérale minimale (m)	10		30	10
	Latérales totales minimales (m)	20		60	20
	Arrière minimale (m)	12		15	12
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25			0.25
	Densité brute maximale (logement/hectare)	3.3			
	DIVERS				
NOTE (Alphabétique)	Amendement				
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification	

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.36
Zone F-06
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES				
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	H-1 : Unifamiliale			
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Multifamiliale			
	H-4 : Communautaire			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation	●		
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif	●		
	R-2 Intensif			
	A : Agricole			
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage	●			
A-3 : Agricole autres élevages			A-303	
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier	●	A-501		
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu		A-501		
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●	●	
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	/	1 / 1	/ /
	Hauteur en mètres min. / max.	/	/	/ /
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	/	/ 31	/ /
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)			
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	/	15 /	/ /
	Latérale minimale (m)		30	
	Latérales totales minimales (m)		60	
	Arrière minimale (m)		15	
	Densité			
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)			
	Densité brute maximale (logement/hectare)			
DIVERS				
NOTE (Alphabétique)		Amendement		
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.37
Zone F-07
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES				
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	H-1 : Unifamiliale			
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Multifamiliale			
	H-4 : Communautaire			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel			
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation	●		
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif	●		
	R-2 Intensif			
A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage	●			
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier	●	A-501		
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu		A-501		
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé		●	
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	/	1 / 1	/ /
	Hauteur en mètres min. / max.	/	/	/ /
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	/	/ 31	/ /
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)			
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	/	15 /	/ /
	Latérale minimale (m)		30	
	Latérales totales minimales (m)		60	
	Arrière minimale (m)		15	
	Densité			
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)			
	Densité brute maximale (logement/hectare)			
DIVERS				
NOTE (Alphabétique)		Amendement		
		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur
				Modification

Grille des spécifications		Zone F-08			
Annexe 1 / tab. A-1.38		Les Éboulements			
CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale	●			
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement	C-406			
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation		●		
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif		●		
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage		●		
A-2 : Agricole avec élevage					
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier		●	A-501		
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu		A-501			
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●		●	
	Jumelé				
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale				
	Profondeur minimale				
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 1½	/	1 / 1	/
	Hauteur en mètres min. / max.	/ 10	/	/	/
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	/ 60	/	/ 31	/
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	15 /	/	15 /	/
	Latérale minimale (m)	15		30	
	Latérales totales minimales (m)	30		60	
	Arrière minimale (m)	15		15	
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25			
Densité brute maximale (logement/hectare)	3.3				
DIVERS					
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.39		Zone F-09 Les Éboulements				
CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●	●			
	H-2 : Bifamiliale	●				
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage					
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement	C-406				
	C-5 : Artisanale				●	
	C-6 : Relié à la ferme				●	
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif			●		
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
A-1 : Agricole sans élevage			●			
A-2 : Agricole avec élevage			●			
A-3 : Agricole autres élevages						
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
A-5 : Forestier			●	A-501		
A-6 : Autres						
Usage spécifiquement exclu				A-501		
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
	Isolé	●		●	●	
	Jumelé		●			
	Contigu					
	Dimensions					
	Largeur minimale	7.3			7.3	
	Profondeur minimale	6	6		6	
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	-/-	1 / 1	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	/ 10	/ 10	-/-	-/-	/ 10
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	-/-	-/ 31	60 / 200
	Superficie de plancher maximale (m ²)					
	Superficie de plancher maximale (%)					
	Marges					
	Avant min. / max. (m)	12 / 200	12 / 30	-/-	15 /-	12 / 30
	Latérale minimale (m)	10	0		30	10
	Latérales totales minimales (m)	20	10		60	20
	Arrière minimale (m)	12	12		15	12
	Densité					
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25	0.25			0.25
	Densité brute maximale (logement/hectare)	3.3	3.3			
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)	Amendement					
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
	11	177-15	9/07/2015	Ajout A-5 : forestier		

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.40		Zone F-10 Les Éboulements				
CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●	●			
	H-2 : Bifamiliale	●				
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage					
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement	C-406				
	C-5 : Artisanale				●	
	C-6 : Relié à la ferme				●	
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif			●		
	R-2 Intensif			● (A B)		
	A : Agricole					
A-1 : Agricole sans élevage			●			
A-2 : Agricole avec élevage			●			
A-3 : Agricole autres élevages						
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
A-5 : Forestier			●	A-501		
A-6 : Autres						
Usage spécifiquement exclu				A-501		
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
	Isolé	●		●	●	
	Jumelé		●			
	Contigu					
	Dimensions					
	Largeur minimale	7.3			7.3	
	Profondeur minimale	6	6		6	
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	-/-	1 / 1	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	/ 10	/ 10	-/-	-/-	/ 10
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	-/-	-/ 31	60 / 200
	Superficie de plancher maximale (m ²)					
	Superficie de plancher maximale (%)					
	Marges					
	Avant min. / max. (m)	12 / 200	12 / 30	-/-	15 / -	12 / 30
	Latérale minimale (m)	10	0		30	10
	Latérales totales minimales (m)	20	10		60	20
	Arrière minimale (m)	12	12		15	12
	Densité					
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25	0.25			0.25
	Densité brute maximale (logement/hectare)	3.3	3.3			
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)		Amendement				
(A) Seul l'usage « projet d'ensemble écotouristique » est autorisé, conformément aux dispositions contenues dans la section 6 du chapitre 4, « Dispositions relatives aux projets d'ensemble écotouristiques ».		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification	
		11	177-15	9/07/2015	Usage R-2 – Note A	
		12	179-15	12/11/2015	Contingentement – Note B	
(B) Au plus, deux usages de « projet d'ensemble écotouristique » sont autorisés dans la zone F-10.		15	204-18	28/06/2018	Contingentement – Note B	

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.41
Zone F-11
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES				
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	H-1 : Unifamiliale			
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Multifamiliale			
	H-4 : Communautaire			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
I : Industrie				
I-1 Incidences légère et moyenne				
I-2 Incidences élevées				
P : Public				
P-1 : Public et institutionnel	P-103			
P-2 : Utilité public				
P-3 : Conservation	●			
R : Récréatif				
R-1 Extensif	●			
R-2 Intensif				
A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage				
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier	●			
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu	A-501			
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●		
	Jumelé			
	Contigu			
	Dimensions			
	Largeur minimale			
	Profondeur minimale			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	/	/	/
	Hauteur en mètres min. / max.	/	/	/
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	/	/	/
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)			
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	/	/	/
	Latérale minimale (m)			
	Latérales totales minimales (m)			
Arrière minimale (m)				
Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
Densité brute maximale (logement/hectare)				
DIVERS				
NOTE (Alphabétique)		Amendement		
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.42		Zone F-12 Les Éboulements			
CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale				
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement				
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation	●			
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif	●			
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
A-1 : Agricole sans élevage	●				
A-2 : Agricole avec élevage					
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier	●				
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu	A-501				
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé				
	Jumelé				
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale				
	Profondeur minimale				
	Hauteur en étage(s) min. / max.	/	/	/	/
	Hauteur en mètres min. / max.	/	/	/	/
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	/	/	/	/
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	/	/	/	/
	Latérale minimale (m)				
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)				
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
	Densité brute maximale (logement/hectare)				
DIVERS					
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
		N ^o Référence (numérique)	N ^o règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.43
Zone H-01
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale	●	●		
	H-2 : Bifamiliale	●	●		
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage			●(A)	●(A)
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement	C-403(A) C-406			
	C-5 : Artisanale			●(A)	●(A)
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif				●
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage				
	A-2 : Agricole avec élevage				
	A-3 : Agricole autres élevages				
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
	A-5 : Forestier				
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●		●	
	Jumelé		●		●
	Contigu				●
	Dimensions				
	Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	7.3
	Profondeur minimale	6	6	6	6
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	60 / 200
	Superficie de plancher maximale (m ²)			40	40
	Superficie de plancher maximale (%)			30	30
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	6 /-	6 /-	6 /-	6 /-
	Latérale minimale (m)	3	0	3	0
	Latérales totales minimales (m)	6	3	6	3
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25	0.25	0.25	0.25	
Densité brute maximale (logement/hectare)	5	5			
DIVERS					
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
(A) Usage complémentaire à l'habitation (chapitre 7)		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.44
Zone H-02
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale	●	●		
	H-2 : Bifamiliale	●	●		
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage			●(A)	●(A)
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement	C-403(A) C-406			
	C-5 : Artisanale			●(A)	●(A)
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif				●
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage				
	A-2 : Agricole avec élevage				
	A-3 : Agricole autres élevages				
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
	A-5 : Forestier				
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●		●	
	Jumelé		●		●
	Contigu				●
	Dimensions				
	Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	7.3
	Profondeur minimale	6	6	6	6
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	60 / 200
	Superficie de plancher maximale (m ²)			40	40
	Superficie de plancher maximale (%)			30	30
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
	Latérale minimale (m)	3	0	3	0
	Latérales totales minimales (m)	6	3	6	3
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25	0.25	0.25	0.25
	Densité brute maximale (logement/hectare)	5	5		
DIVERS					
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
(A) Usage complémentaire à l'habitation (chapitre 7)		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.45
Zone H-03
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale		●	●		
	H-2 : Bifamiliale		●	●		
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage			●(A)	●(A)	
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement	C-403(A)				
	C-5 : Artisanale			●(A)	●(A)	
	C-6 : Relié à la ferme					
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif				●	
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage					
	A-2 : Agricole avec élevage					
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier					
	A-6 : Autres					
	Usage spécifiquement exclu					
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé		●	●	
		Jumelé			●	●
		Contigu				●
		Dimensions				
		Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	7.3
		Profondeur minimale	6	6	6	6
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	60 / 200
		Superficie de plancher maximale (m ²)			40	40
		Superficie de plancher maximale (%)			30	30
Marges						
Avant min. / max. (m)		6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérale minimale (m)		3	0	3	0	
Latérales totales minimales (m)		6	3	6	3	
Arrière minimale (m)		12	12	12	12	
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.25	0.25	0.25	0.25	
Densité brute maximale (logement/hectare)		5	5			
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)			Amendement			
(A) Usage complémentaire à l'habitation (chapitre 7)			N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	
					Modification	

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.46
Zone H-04
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale	●	●		
	H-2 : Bifamiliale	●	●		
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage			●(A)	●(A)
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement	C-403(A)			
	C-5 : Artisanale			●(A)	●(A)
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif				●
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage				
A-2 : Agricole avec élevage					
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier					
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●		●	
	Jumelé		●		●
	Contigu				●
	Dimensions				
	Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	7.3
	Profondeur minimale	6	6	6	6
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	60 / 200
	Superficie de plancher maximale (m ²)			40	40
	Superficie de plancher maximale (%)			30	30
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -
	Latérale minimale (m)	3	0	3	0
	Latérales totales minimales (m)	6	3	6	3
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25	0.25	0.25	0.25
	Densité brute maximale (logement/hectare)	5	5		
	DIVERS				
NOTE (Alphabétique)			Amendement		
(A) Usage complémentaire à l'habitation (chapitre 7)			N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur
					Modification

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.47
Zone H-05
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale	●	●		
	H-2 : Bifamiliale	●	●		
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage			●(A)	●(A)
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement	C-403(A) C-406			
	C-5 : Artisanale			●(A)	●(A)
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif				●
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage				
	A-2 : Agricole avec élevage				
	A-3 : Agricole autres élevages				
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
	A-5 : Forestier				
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●		●	
	Jumelé		●		●
	Contigu				●
	Dimensions				
	Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	7.3
	Profondeur minimale	6	6	6	6
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	60 / 200
	Superficie de plancher maximale (m ²)			40	40
	Superficie de plancher maximale (%)			30	30
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	6 /-	6 /-	6 /-	6 /-
	Latérale minimale (m)	3	0	3	0
	Latérales totales minimales (m)	6	3	6	3
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25	0.25	0.25	0.25
Densité brute maximale (logement/hectare)	5	5			
DIVERS					
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
(A) Usage complémentaire à l'habitation (chapitre 7)		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.48
Zone H-06
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●	●			
	H-2 : Bifamiliale	●	●			
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage			●(A)	●(A)	
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement	C-403(A)				
	C-5 : Artisanale			●(A)	●(A)	
	C-6 : Relié à la ferme					
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif				●	
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage					
	A-2 : Agricole avec élevage					
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier					
	A-6 : Autres					
	Usage spécifiquement exclu					
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●		●	
		Jumelé		●		●
		Contigu				●
		Dimensions				
		Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	7.3
		Profondeur minimale	6	6	6	6
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	60 / 200
		Superficie de plancher maximale (m ²)			40	40
		Superficie de plancher maximale (%)			30	30
		Marges				
Avant min. / max. (m)		6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérale minimale (m)		3	0	3	0	
Latérales totales minimales (m)		6	3	6	3	
Arrière minimale (m)		12	12	12	12	
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.25	0.25	0.25	0.25	
Densité brute maximale (logement/hectare)		5	5			
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)			Amendement			
(A) Usage complémentaire à l'habitation (chapitre 7)			N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	
					Modification	

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.49
Zone H-07
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●	●			
	H-2 : Bifamiliale	●	●			
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage			●(A)	●(A)	
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement	C-403(A)				
	C-5 : Artisanale			●(A)	●(A)	
	C-6 : Relié à la ferme					
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif				●	
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage					
	A-2 : Agricole avec élevage					
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier					
	A-6 : Autres					
	Usage spécifiquement exclu					
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●		●	
		Jumelé		●		●
		Contigu				
		Dimensions				
		Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	7.3
		Profondeur minimale	6	6	6	6
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	60 / 200
		Superficie de plancher maximale (m ²)			40	40
		Superficie de plancher maximale (%)			30	30
		Marges				
Avant min. / max. (m)		6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérale minimale (m)		3	0	3	0	
Latérales totales minimales (m)		6	3	6	3	
Arrière minimale (m)		12	12	12	12	
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.25	0.25	0.25	0.25	
Densité brute maximale (logement/hectare)		5	5			
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)			Amendement			
(A) Usage complémentaire à l'habitation (chapitre 7)			N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	
					Modification	

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.50
Zone H-08
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●	●			
	H-2 : Bifamiliale	●	●			
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage			●(A)	●(A)	
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement	C-403(A)				
	C-5 : Artisanale			●(A)	●(A)	
	C-6 : Relié à la ferme					
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif				●	
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage					
	A-2 : Agricole avec élevage					
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier					
	A-6 : Autres					
	Usage spécifiquement exclu					
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●		●	
		Jumelé		●		●
		Contigu				●
		Dimensions				
		Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	7.3
		Profondeur minimale	6	6	6	6
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	60 / 200
		Superficie de plancher maximale (m ²)			40	40
		Superficie de plancher maximale (%)			30	30
		Marges				
Avant min. / max. (m)		6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
Latérale minimale (m)		3	0	3	0	
Latérales totales minimales (m)		6	3	6	3	
Arrière minimale (m)		12	12	12	12	
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.25	0.25	0.25	0.25	
Densité brute maximale (logement/hectare)		5	5			
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)			Amendement			
(A) Usage complémentaire à l'habitation (chapitre 7)			N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	
					Modification	

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.51		Zone H-09 Les Éboulements			
CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale	●			
	H-2 : Bifamiliale	●			
	H-3 : Multifamiliale			●	
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement				
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif		●		
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage		●		
A-2 : Agricole avec élevage					
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier					
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●		●	
	Jumelé	●		●	
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale				
	Profondeur minimale				
	Hauteur en étage(s) min. / max.	-/-	-/-	-/-	-/-
	Hauteur en mètres min. / max.	-/-	-/-	-/-	-/-
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	-/-	-/-	-/-	-/-
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	-/-	-/-	-/-	-/-
	Latérale minimale (m)				
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)				
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25		0.25	
	Densité brute maximale (logement/hectare)	5		5	
DIVERS					
RÈGLEMENT PAE 122-11	●		●		
PIIA			●		
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.52
Zone H-10
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●	●			
	H-2 : Bifamiliale	●				
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage			●(A)	●(A)	
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement					
	C-5 : Artisanale			●(A)	●(A)	
	C-6 : Relié à la ferme					
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif				●	
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage					
	A-2 : Agricole avec élevage					
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier						
A-6 : Autres						
Usage spécifiquement exclu						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
	Isolé	●		●		
	Jumelé		●		●	
	Contigu		●		●	
	Dimensions					
	Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	7.3	
	Profondeur minimale	6	6	6	6	
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10	
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	60 / 200	
	Superficie de plancher maximale (m ²)			40	40	
	Superficie de plancher maximale (%)			30	30	
	Marges					
	Avant min. / max. (m)	6 / -	6 / -	6 / -	6 / -	
	Latérale minimale (m)	3	0	3	0	
	Latérales totales minimales (m)	6	3	6	3	
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	
	Densité					
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25	0.25	0.25	0.25	
	Densité brute maximale (logement/hectare)	5	5			
	DIVERS					
NOTE (Alphabétique)		Amendement				
(A) Usage complémentaire à l'habitation (chapitre 7)		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification	

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.53		Zone H-11 Les Éboulements				
CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●	●			
	H-2 : Bifamiliale	●				
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage			●(A)	●(A)	
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement					
	C-5 : Artisanale			●(A)	●(A)	
	C-6 : Relié à la ferme					
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif					●
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage					
A-2 : Agricole avec élevage						
A-3 : Agricole autres élevages						
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
A-5 : Forestier	●					
A-6 : Autres						
Usage spécifiquement exclu						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
	Isolé	●		●		
	Jumelé		●		●	
	Contigu					●
	Dimensions					
	Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	7.3	
	Profondeur minimale	6	6	6	6	
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	-/-
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10	-/-
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	60 / 200	-/-
	Superficie de plancher maximale (m ²)			40	40	
	Superficie de plancher maximale (%)			30	30	
	Marges					
	Avant min. / max. (m)	6 /-	6 /-	6 /-	6 /-	-/-
	Latérale minimale (m)	3	0	3	0	
	Latérales totales minimales (m)	6	3	6	3	
	Arrière minimale (m)	12	12	12	12	
	Densité					
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.25	0.25	0.25	0.25	
	Densité brute maximale (logement/hectare)	3.3	3.3			
	DIVERS					
NOTE (Alphabétique)			Amendement			
(A) Usage complémentaire à l'habitation (chapitre 6)			N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.54		Zone M-01 Les Éboulements					
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)						
	H-1 : Unifamiliale	●	●				
	H-2 : Bifamiliale	●	●				
	H-3 : Multifamiliale					●	
	H-4 : Communautaire					●	
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Chalet						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage			●			
	C-2 : Régional						
	C-3 : Restauration			●			
	C-4 : Hébergement			●			
	C-5 : Artisanale			●			
	C-6 : Relié à la ferme			●			
	C-7 : Relié à l'automobile						
	C-8 : Érotique						
	C-9 : Faible nuisance						
	I : Industrie						
	I-1 Incidences légère et moyenne						
	I-2 Incidences élevées						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité public				●		
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 Extensif						
	R-2 Intensif			●			
	A : Agricole						
	A-1 : Agricole sans élevage						
	A-2 : Agricole avec élevage						
	A-3 : Agricole autres élevages						
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
	A-5 : Forestier						
	A-6 : Autres						
	Usage spécifiquement exclu				C-406	P-208	
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
		Isolé	●		●	●	
		Jumelé		●			
		Contigu					
		Dimensions					
		Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3
		Profondeur minimale	6	6	6	6	6
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	60 / -	60 / 450
		Superficie de plancher maximale (m ²)			200		450
		Superficie de plancher maximale (%)					
Marges							
Avant min. / max. (m)		3/6	3/6	3/6	3/6	6/-	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2	2 / 0 ^(A)	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4	6 / 4 ^(A)	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2	4	
Densité							
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.35	0.35	0.50	0.35		
Densité brute maximale (logement/hectare)		20	20				
DIVERS							
PIIA					●		
NOTE (Alphabétique)			Amendement				
(A) Marge minimale pour jumelé			N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification	
			10	162-13/3,4,5	14.08.2014	Usages/impl.	

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.55
Zone M-02
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●	●			
	H-2 : Bifamiliale	●	●			
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage			●		
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration			●		
	C-4 : Hébergement			●		
	C-5 : Artisanale			●		
	C-6 : Relié à la ferme			●		
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public			●		
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif					
	R-2 Intensif			●		
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage					
	A-2 : Agricole avec élevage					
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier					
	A-6 : Autres					
	Usage spécifiquement exclu			C-406 P-208		
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●		●	
		Jumelé		●		
		Contigu				
		Dimensions				
		Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	
		Profondeur minimale	6	6	6	
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	/ /
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	/ /
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	/ /
		Superficie de plancher maximale (m ²)			200	
		Superficie de plancher maximale (%)				
Marges						
Avant min. / max. (m)		6/10	6/10	6/10	/ /	
Latérale minimale (m)		2	0	2		
Latérales totales minimales (m)		4	2	4		
Arrière minimale (m)		2	2	2		
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.35	0.35	0.50		
Densité brute maximale (logement/hectare)		20	20			
DIVERS						
NOTE (Alphabétique)			Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.56		Zone M-03 Les Éboulements				
CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●	●			
	H-2 : Bifamiliale	●	●			
	H-3 : Multifamiliale	● ¹				
	H-4 : Communautaire	● ¹				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage			●		
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement					
	C-5 : Artisanale			●		
	C-6 : Relié à la ferme					
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel			●		
	P-2 : Utilité public			●		
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif					
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage					
	A-2 : Agricole avec élevage					
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier					
	A-6 : Autres					
	Usage spécifiquement exclu			P-208		
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●		●	
		Jumelé		●		
		Contigu				
		Dimensions				
		Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	
		Profondeur minimale	6	6	6	
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	/
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	/
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	/
		Superficie de plancher maximale (m ²)			200	
		Superficie de plancher maximale (%)				
Marges						
Avant min. / max. (m)		6 / 10	6 / 10	6 / 10	/	
Latérale minimale (m)		2	0	2		
Latérales totales minimales (m)		4	2	4		
Arrière minimale (m)		2	2	2		
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.35	0.35	0.50		
Densité brute maximale (logement/hectare)		20	20			
DIVERS						
¹ PIA	●					
NOTE (Alphabétique)						
(A) En rapport aux usages complémentaires pour un usage de type P-103, des normes particulières s'appliquent. Voir l'article 6.8 alinéa 3°.	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
	10	162-13/5	14.08.2014	ANNOT. P1A		
	13	185-16/5	15.09.2016	Ajout usage P1 et note A		

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.57		Zone M-04 Les Éboulements				
CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●	●			
	H-2 : Bifamiliale	●	●			
	H-3 : Multifamiliale	● ¹				
	H-4 : Communautaire	● ¹				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage			●		
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration			●		
	C-4 : Hébergement			●		
	C-5 : Artisanale			●		
	C-6 : Relié à la ferme			●		
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel				P-106	
	P-2 : Utilité public				●	
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif					
	R-2 Intensif				●	
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage					
	A-2 : Agricole avec élevage					
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier					
	A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu				C-406 P-208		
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
	Isolé	●		●		
	Jumelé		●			
	Contigu					
	Dimensions					
	Largeur minimale	7.3	7.3	7.3		
	Profondeur minimale	6	6	6		
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	/	/
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	/	/
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	/	/
	Superficie de plancher maximale (m ²)			200	/	
	Superficie de plancher maximale (%)					
	Marges					
	Avant min. / max. (m)	3/6	3/6	3/6		/
	Latérale minimale (m)	2	0	2		
	Latérales totales minimales (m)	4	2	4		
	Arrière minimale (m)	2	2	2		
	Densité					
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.35	0.35	0.50		
	Densité brute maximale (logement/hectare)	20	20			
	DIVERS					
¹ PIIA	●					
NOTE (Alphabétique)		Amendement				
		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification	
		10	162-13/5	14.08.2014	ANNOT. PIIA	

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.58		Zone M-05 Les Éboulements				
CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●	●			
	H-2 : Bifamiliale	●	●			
	H-3 : Multifamiliale	● ¹				
	H-4 : Communautaire	● ¹				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage			●		
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration			●		
	C-4 : Hébergement			●		
	C-5 : Artisanale			●		
	C-6 : Relié à la ferme			●		
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public			●		
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif					
	R-2 Intensif			●		
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage					
	A-2 : Agricole avec élevage					
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier					
	A-6 : Autres					
	Usage spécifiquement exclu			C-406 P-208		
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●		●	
		Jumelé		●		
		Contigu				
		Dimensions				
		Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	
		Profondeur minimale	6	6	6	
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	/
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	/
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	/
		Superficie de plancher maximale (m ²)			200	
		Superficie de plancher maximale (%)				
Marges						
Avant min. / max. (m)		3/6	3/6	3/6	/	
Latérale minimale (m)		2	0	2		
Latérales totales minimales (m)		4	2	4		
Arrière minimale (m)		2	2	2		
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.35	0.35	0.50		
Densité brute maximale (logement/hectare)		20	20			
DIVERS						
¹ PIIA	●					
NOTE (Alphabétique)	Amendement					
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
	10	162-13/5	14.08.2014	ANNOT. PIIA		

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.59		Zone M-06 Les Éboulements					
CLASSES D'USAGES PERMISES							
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)						
	H-1 : Unifamiliale	●	●				
	H-2 : Bifamiliale	●	●				
	H-3 : Multifamiliale	● ¹					
	H-4 : Communautaire	● ¹					
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Chalet						
	C : Commerces et services						
	C-1 : De voisinage			●			
	C-2 : Régional				●		
	C-3 : Restauration			●			
	C-4 : Hébergement			●			
	C-5 : Artisanale			●	●		
	C-6 : Relié à la ferme			●			
	C-7 : Relié à l'automobile				●		
	C-8 : Érotique						
	C-9 : Faible nuisance			●			
	I : Industrie						
	I-1 Incidences légère et moyenne						
	I-2 Incidences élevées						
	P : Public						
	P-1 : Public et institutionnel						
	P-2 : Utilité public			●			
	P-3 : Conservation						
	R : Récréatif						
	R-1 Extensif						
	R-2 Intensif			●			
	A : Agricole						
	A-1 : Agricole sans élevage						
	A-2 : Agricole avec élevage						
	A-3 : Agricole autres élevages						
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
	A-5 : Forestier						
	A-6 : Autres						
	Usage spécifiquement exclu				C-406 P-208		
	NORMES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
		Isolé	●		●	●	
		Jumelé		●			
		Contigu					
		Dimensions					
		Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	7.3	
		Profondeur minimale	6	6	6	6	
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	/
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10	/
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	60 / -	/
		Superficie de plancher maximale (m ²)			200	1000	
		Superficie de plancher maximale (%)					
Marges							
Avant min. / max. (m)		6/12	6/12	6/12	10/	/	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2		
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4		
Arrière minimale (m)		2	2	2	2		
Densité							
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.35	0.35	0.50	0.35		
Densité brute maximale (logement/hectare)		20	20				
DIVERS							
¹ PIIA	●						
NOTE (Alphabétique)		Amendement					
(B) Une marge de 100 mètres doit être calculée avec la zone Cm2 et tous bâtiments régis par la <i>loi sur les Édifices publics</i> .		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
		10	162-13/5	14.08.2014	ANNOT. PIIA		

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.60
Zone M-07
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●	●			
	H-2 : Bifamiliale	●	●			
	H-3 : Multifamiliale	● ¹				
	H-4 : Communautaire	● ¹				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage			●		
	C-2 : Régional			C-201		
	C-3 : Restauration			●		
	C-4 : Hébergement			●		
	C-5 : Artisanale			●		
	C-6 : Relié à la ferme			●		
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public			●		
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif					
	R-2 Intensif			●		
	A : Agricole					
A-1 : Agricole sans élevage						
A-2 : Agricole avec élevage						
A-3 : Agricole autres élevages						
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques						
A-5 : Forestier						
A-6 : Autres						
Usage spécifiquement exclu			C-406 P-208			
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
	Isolé	●		●		
	Jumelé		●			
	Contigu					
	Dimensions					
	Largeur minimale	7.3	7.3	7.3		
	Profondeur minimale	6	6	6		
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	/	/
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	/	/
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	/	/
	Superficie de plancher maximale (m ²)			200		
	Superficie de plancher maximale (%)					
	Marges					
	Avant min. / max. (m)	2 / 6	2 / 6	2 / 6	/	/
	Latérale minimale (m)	2	0	2		
	Latérales totales minimales (m)	4	2	4		
	Arrière minimale (m)	2	2	2		
	Densité					
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.35	0.35	0.50		
	Densité brute maximale (logement/hectare)	20	20			
DIVERS						
¹ PIIA	●					
NOTE (Alphabétique)			Amendement			
			N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification
			10	162-13/5	14.08.2014	ANNOT. PIIA

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.61		Zone M-08 Les Éboulements				
CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●	●			
	H-2 : Bifamiliale	●	●			
	H-3 : Multifamiliale	● ¹				
	H-4 : Communautaire	● ¹				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage			●		
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration			●		
	C-4 : Hébergement			●		
	C-5 : Artisanale			●		
	C-6 : Relié à la ferme			●		
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public			●		
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif					
	R-2 Intensif			●		
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage					
	A-2 : Agricole avec élevage					
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier					
	A-6 : Autres					
	Usage spécifiquement exclu			C-406 P-208		
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●		●	
		Jumelé		●		
		Contigu				
		Dimensions				
		Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	
		Profondeur minimale	6	6	6	
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	/ /
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	/ /
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	/ /
		Superficie de plancher maximale (m ²)			200	
		Superficie de plancher maximale (%)				
Marges						
Avant min. / max. (m)		3 / 6	3 / 6	3 / 6	/ /	
Latérale minimale (m)		2	0	2		
Latérales totales minimales (m)		4	2	4		
Arrière minimale (m)		2	2	2		
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.35	0.35	0.50		
Densité brute maximale (logement/hectare)		20	20			
DIVERS						
¹ PIIA		●				
NOTE (Alphabétique)		Amendement				
		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification	
		10	162-13/5	14.08.2014	ANNOT. PIIA	

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.62		Zone M-09 Les Éboulements				
CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●	●			
	H-2 : Bifamiliale	● ¹	●			
	H-3 : Multifamiliale	● ¹				
	H-4 : Communautaire	● ¹				
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage			●		
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration			●		
	C-4 : Hébergement			●		
	C-5 : Artisanale			●		
	C-6 : Relié à la ferme			●		
	C-7 : Relié à l'automobile				●	
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public			●		
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif					
	R-2 Intensif			●		
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage					
	A-2 : Agricole avec élevage					
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier					
	A-6 : Autres					
	Usage spécifiquement exclu				C-406	
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●		●	●
		Jumelé		●		
		Contigu				
		Dimensions				
		Largeur minimale	7.3	7.3	7.3	7.3
		Profondeur minimale	6	6	6	6
		Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
		Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	- / 10	- / 10	- / 10
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	60 / 200	60 / 200	60 / -
		Superficie de plancher maximale (m ²)			200	
		Superficie de plancher maximale (%)				
Marges						
Avant min. / max. (m)		6 / 12	6 / 12	6 / 12	10 /	
Latérale minimale (m)		2	0	2	2	
Latérales totales minimales (m)		4	2	4	4	
Arrière minimale (m)		2	2	2	2	
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)		0.35	0.35	0.50	0.35	
Densité brute maximale (logement/hectare)		20	20			
DIVERS						
¹ PIIA	●					
NOTE (Alphabétique)						
	Amendement					
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		
	10	162-13/5	14.08.2014	ANNOT. PIIA		

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.63
Zone P-01
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES				
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	H-1 : Unifamiliale			
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Multifamiliale			
	H-4 : Communautaire	●		
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel		P-103	
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			R-104
	R-2 Intensif			R-201 R-203
	A : Agricole			
	A-1 : Agricole sans élevage			
	A-2 : Agricole avec élevage			
	A-3 : Agricole autres élevages			
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques			
	A-5 : Forestier			
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●	●	●
	Jumelé	●	●	●
	Contigu	●	●	●
	Dimensions			
	Largeur minimale	7.3		
	Profondeur minimale	6		
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2 ½	/	/
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	/	/
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	/	/
	Superficie de plancher maximale (m ²)	7.3		
	Superficie de plancher maximale (%)	6		
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6	/	/
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	4		
	Arrière minimale (m)	2		
	Densité			
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.35			
Densité brute maximale (logement/hectare)				
DIVERS				
PIIA	●	●		
NOTE (Alphabétique)		Amendement		
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification
	10	162-13/5	14.08.2014	ANNOT. PIIA

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.64
Zone P-02
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES				
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)			
	H-1 : Unifamiliale			
	H-2 : Bifamiliale			
	H-3 : Multifamiliale			
	H-4 : Communautaire	●		
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Chalet			
	C : Commerces et services			
	C-1 : De voisinage			
	C-2 : Régional			
	C-3 : Restauration			
	C-4 : Hébergement			
	C-5 : Artisanale			
	C-6 : Relié à la ferme			
	C-7 : Relié à l'automobile			
	C-8 : Érotique			
	C-9 : Faible nuisance			
	I : Industrie			
	I-1 Incidences légère et moyenne			
	I-2 Incidences élevées			
	P : Public			
	P-1 : Public et institutionnel		P-103	
	P-2 : Utilité public			
	P-3 : Conservation			
	R : Récréatif			
	R-1 Extensif			
	R-2 Intensif			R-201 R-203
	A : Agricole			
	A-1 : Agricole sans élevage			
A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
A-5 : Forestier				
A-6 : Autres				
Usage spécifiquement exclu				
NORMES				
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
	Isolé	●	●	●
	Jumelé	●		●
	Contigu	●		●
	Dimensions			
	Largeur minimale	7.3		
	Profondeur minimale	6		
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2 ½	/	/
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	/	/
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	/	/
	Superficie de plancher maximale (m ²)			
	Superficie de plancher maximale (%)			
	Marges			
	Avant min. / max. (m)	6	/	/
	Latérale minimale (m)	2		
	Latérales totales minimales (m)	4		
	Arrière minimale (m)	2		
	Densité			
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.35		
Densité brute maximale (logement/hectare)				
DIVERS				
PIIA	●	●		
NOTE (Alphabétique)		Amendement		
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification
	10	162-13/5	14.08.2014	ANNOT. PIIA

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.65
Zone P-03
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale				
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Multifamiliale	●			
	H-4 : Communautaire	●			
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement				
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel	●			
	P-2 : Utilité public	P-201 P-203 P-205			
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif				
	R-2 Intensif				
A : Agricole					
A-1 : Agricole sans élevage					
A-2 : Agricole avec élevage					
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier					
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●			
	Jumelé				
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale	7.3			
	Profondeur minimale	6			
	Hauteur en étage(s) min. / max.	1 / 2 ½	/	/	/
	Hauteur en mètres min. / max.	- / 10	/	/	/
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	60 / 200	/	/	/
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	6 / -	/	/	/
	Latérale minimale (m)	2			
	Latérales totales minimales (m)	4			
	Arrière minimale (m)	2			
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)	0.35			
	Densité brute maximale (logement/hectare)				
DIVERS					
PIIA	●				
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification	
	10	162-13/5	14.08.2014	ANNOT. PIIA	

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.65.1
Zone P-04
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale					
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage					
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement					
	C-5 : Artisanale					
	C-6 : Relié à la ferme					
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public		P-203			
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif					
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage		●			
	A-2 : Agricole avec élevage					
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier					
A-6 : Autres						
Usage spécifiquement exclu						
NORMES						
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment					
	Isolé					
	Jumelé					
	Contigu					
	Dimensions					
	Largeur minimale					
	Profondeur minimale					
	Hauteur en étage(s) min. / max.	/	/	/	/	
	Hauteur en mètres min. / max.	/	/	/	/	
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	/	/	/	/	
	Superficie de plancher maximale (m ²)					
	Superficie de plancher maximale (%)					
	Marges					
	Avant min. / max. (m)		/	/	/	
	Latérale minimale (m)					
	Latérales totales minimales (m)					
	Arrière minimale (m)					
	Densité					
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)					
	Densité brute maximale (logement/hectare)					
	DIVERS					
	Entreposage extérieur (article 10.3)			●		
NOTE (Alphabétique)		Amendement				
		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification	

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.66
Zone V-01
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES						
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)					
	H-1 : Unifamiliale	●				
	H-2 : Bifamiliale					
	H-3 : Multifamiliale					
	H-4 : Communautaire					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Chalet					
	H-7 : Résidentiel « Domaine »	● ⁽¹⁾				
	C : Commerces et services					
	C-1 : De voisinage					
	C-2 : Régional					
	C-3 : Restauration					
	C-4 : Hébergement					
	C-5 : Artisanale					
	C-6 : Relié à la ferme					
	C-7 : Relié à l'automobile					
	C-8 : Érotique					
	C-9 : Faible nuisance					
	I : Industrie					
	I-1 Incidences légère et moyenne					
	I-2 Incidences élevées					
	P : Public					
	P-1 : Public et institutionnel					
	P-2 : Utilité public					
	P-3 : Conservation					
	R : Récréatif					
	R-1 Extensif					
	R-2 Intensif					
	A : Agricole					
	A-1 : Agricole sans élevage					
	A-2 : Agricole avec élevage					
	A-3 : Agricole autres élevages					
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
	A-5 : Forestier					
	A-6 : Autres					
	Usage spécifiquement exclu					
	NORMES					
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
		Isolé	●			
		Jumelé				
		Contigu				
		Dimensions				
		Largeur minimale				
		Profondeur minimale				
		Hauteur en étage(s) min. / max.	-/-	-/-	-/-	-/-
		Hauteur en mètres min. / max.	-/-	-/-	-/-	-/-
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	-/-	-/-	-/-	-/-
		Superficie de plancher maximale (m ²)				
Superficie de plancher maximale (%)						
Marges						
Avant min. / max. (m)		-/-	-/-	-/-	-/-	
Latérale minimale (m)						
Latérales totales minimales (m)						
Arrière minimale (m)						
Densité						
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)						
Densité brute maximale (logement/hectare)						
DIVERS						
ANNEXE 7 – PAE DOMAINE CHARLEVOIX	●					
DÉBOISEMENT	●					
NOTE (Alphabétique)						
(1) contingenté, voir article 8 de l'annexe 7	Amendement					
	N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification		

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.67		Zone V-02 Les Éboulements			
CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale	●			●(A)
	H-2 : Bifamiliale	●			
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	H-7 : Résidentiel Domaine	●			
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement	C-406			
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif			●	
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage		●		
A-2 : Agricole avec élevage					
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier					
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●			●
	Jumelé	●			
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale				7.3
	Profondeur minimale				6
	Hauteur en étage(s) min. / max.	-/-	-/-	-/-	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	-/-	-/-	-/-	- / 10
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	-/-	-/-	-/-	60 / 200
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	-/-	-/-	-/-	10 /-
	Latérale minimale (m)				10
	Latérales totales minimales (m)				20
	Arrière minimale (m)				10
	Densité				
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				0.05	
Densité brute maximale (logement/hectare)					
DIVERS					
RÈGLEMENT PAE No 122-11	●				
DÉBOISEMENT	●	●	●	●	
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
(A) Pour une seule résidence, sans subdivision de terrain, sur un lot existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.68		Zone V-03 Les Éboulements			
CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale	●			
	H-2 : Bifamiliale	●			
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement				
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif				
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage				
	A-2 : Agricole avec élevage				
	A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier					
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu		C-406			
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●			
	Jumelé				
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale				
	Profondeur minimale				
	Hauteur en étage(s) min. / max.	-/-	-/-	-/-	-/-
	Hauteur en mètres min. / max.	-/-	-/-	-/-	-/-
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	-/-	-/-	-/-	-/-
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	-/-	-/-	-/-	-/-
	Latérale minimale (m)				
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)				
Densité					
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)					
Densité brute maximale (logement/hectare)					
DIVERS					
ANNEXE 8 – PAE DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE, PHASE IV	●				
DÉBOISEMENT	●				
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.69
Zone V-04
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale	●			
	H-2 : Bifamiliale	●			
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement		C-406 ¹		
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif				
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage				
	A-2 : Agricole avec élevage				
	A-3 : Agricole autres élevages				
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier					
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●			
	Jumelé	●			
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale				
	Profondeur minimale				
	Hauteur en étage(s) min. / max.	-/-	-/-	-/-	
	Hauteur en mètres min. / max.	-/-	-/-	-/-	
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	-/-	-/-	-/-	
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	-/-	-/-	-/-	
	Latérale minimale (m)				
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)				
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
	Densité brute maximale (logement/hectare)				
DIVERS					
ANNEXE 6 – PAE DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE, PHASES I, II, III	●	●			
DÉBOISEMENT	●	●			
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
¹ Excluant le secteur de zone 2		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.70
Zone V-05
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale	●			
	H-2 : Bifamiliale	●			
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement	C-406			
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif				
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage				
	A-2 : Agricole avec élevage				
	A-3 : Agricole autres élevages				
	A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques				
	A-5 : Forestier				
	A-6 : Autres				
	Usage spécifiquement exclu				
	NORMES				
	NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment			
		Isolé	●		
		Jumelé			
		Contigu			
		Dimensions			
		Largeur minimale			
		Profondeur minimale			
		Hauteur en étage(s) min. / max.	-/-	-/-	-/-
		Hauteur en mètres min. / max.	-/-	-/-	-/-
		Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	-/-	-/-	-/-
		Superficie de plancher maximale (m ²)			
		Superficie de plancher maximale (%)			
Marges					
Avant min. / max. (m)		-/-	-/-	-/-	
Latérale minimale (m)					
Latérales totales minimales (m)					
Arrière minimale (m)					
Densité					
Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)					
Densité brute maximale (logement/hectare)					
DIVERS					
ANNEXE 8 – PAE DÉVELOPPEMENT LA SEIGNEURIE, PHASE V	●				
DÉBOISEMENT	●				
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification
		18	Art.5/217-19	10/07/2019	Ajout usage C-406

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.71	Zone V-06 Les Éboulements
---	--

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale	●		●(A)	
	H-2 : Bifamiliale	●			
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	H-7 : Résidentiel Domaine	●			
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement	C-406			
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif			●	
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage		●		
A-2 : Agricole avec élevage					
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier					
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●		●	
	Jumelé	●			
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale			7.3	
	Profondeur minimale			6	
	Hauteur en étage(s) min. / max.	-/-	-/-	-/-	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	-/-	-/-	-/-	- / 10
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	-/-	-/-	-/-	60 / 200
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	-/-	-/-	-/-	10 /-
	Latérale minimale (m)				10
	Latérales totales minimales (m)				20
	Arrière minimale (m)				10
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				0.05
	Densité brute maximale (logement/hectare)				
DIVERS					
RÈGLEMENT PAE No 122-11	●				
DÉBOISEMENT	●	●	●	●	
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
(A) Pour une seule résidence, sans subdivision de terrain, sur un lot existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.72
Zone V-07
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale	●			●(A)
	H-2 : Bifamiliale	●			
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	H-7 : Résidentiel Domaine	●			
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement	C-406			
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				P-103
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif			●	
R-2 Intensif					
A : Agricole					
A-1 : Agricole sans élevage		●			
A-2 : Agricole avec élevage					
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier					
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●			●
	Jumelé	●			
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale				7.3
	Profondeur minimale				6
	Hauteur en étage(s) min. / max.	-/-	-/-	-/-	1 / 2
	Hauteur en mètres min. / max.	-/-	-/-	-/-	- / 10
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	-/-	-/-	-/-	60 / 200
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	-/-	-/-	-/-	10 /-
	Latérale minimale (m)				10
	Latérales totales minimales (m)				20
	Arrière minimale (m)				10
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				0.05
	Densité brute maximale (logement/hectare)				
	DIVERS				
RÈGLEMENT PAE No 122-11	●				
DÉBOISEMENT	●	●	●	●	●
PIIA					●
NOTE (Alphabétique)			Amendement		
(A) Pour une seule résidence, sans subdivision de terrain, sur un lot existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement.		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modifications
		1	127-11/10	01-09-2011	Ajout P-103

Grille des spécifications
Annexe 1 / tab. A-1.73-1
Zone V-08
Les Éboulements

CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale	●			
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement				
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				●
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif				●
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage		●		
	A-2 : Agricole avec élevage				
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier					
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu	C-4			R-101	
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●			
	Jumelé				
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale				
	Profondeur minimale				
	Hauteur en étage(s) min. / max.	-/-	-/-	-/-	
	Hauteur en mètres min. / max.	-/-	-/-	-/-	
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	-/-	-/-	-/-	
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	-/-	-/-	-/-	
	Latérale minimale (m)				
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)				
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
	Densité brute maximale (logement/hectare)				
DIVERS					
ANNEXE 9 – PAE DOMAINE LACOSTE	●			●	
DÉBOISEMENT	●	●		●	
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modifications

Grille des spécifications Annexe 1 / tab. A-1.66		Zone V-09 Les Éboulements			
CLASSES D'USAGES PERMISES					
USAGE PERMIS	H : Habitation (H)				
	H-1 : Unifamiliale	●			
	H-2 : Bifamiliale				
	H-3 : Multifamiliale				
	H-4 : Communautaire				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Chalet				
	H-7 : Résidentiel « Domaine »	● ⁽¹⁾			
	C : Commerces et services				
	C-1 : De voisinage				
	C-2 : Régional				
	C-3 : Restauration				
	C-4 : Hébergement	C-406			
	C-5 : Artisanale				
	C-6 : Relié à la ferme				
	C-7 : Relié à l'automobile				
	C-8 : Érotique				
	C-9 : Faible nuisance				
	I : Industrie				
	I-1 Incidences légère et moyenne				
	I-2 Incidences élevées				
	P : Public				
	P-1 : Public et institutionnel				
	P-2 : Utilité public				
	P-3 : Conservation				
	R : Récréatif				
	R-1 Extensif				
	R-2 Intensif				
	A : Agricole				
	A-1 : Agricole sans élevage				
A-2 : Agricole avec élevage					
A-3 : Agricole autres élevages					
A-4 : Chenil et élevage d'animaux domestiques					
A-5 : Forestier					
A-6 : Autres					
Usage spécifiquement exclu					
NORMES					
NORMES SPÉCIFIQUES	Structure du bâtiment				
	Isolé	●			
	Jumelé				
	Contigu				
	Dimensions				
	Largeur minimale				
	Profondeur minimale				
	Hauteur en étage(s) min. / max.	-/-	-/-	-/-	-/-
	Hauteur en mètres min. / max.	-/-	-/-	-/-	-/-
	Superficie d'implantation min. / max. (m ²)	-/-	-/-	-/-	-/-
	Superficie de plancher maximale (m ²)				
	Superficie de plancher maximale (%)				
	Marges				
	Avant min. / max. (m)	-/-	-/-	-/-	-/-
	Latérale minimale (m)				
	Latérales totales minimales (m)				
	Arrière minimale (m)				
	Densité				
	Coefficient d'emprise au sol maximale (CES)				
	Densité brute maximale (logement/hectare)				
DIVERS					
ANNEXE 7 – PAE DOMAINE CHARLEVOIX	●				
DÉBOISEMENT	●				
NOTE (Alphabétique)		Amendement			
⁽¹⁾ Contingenté, voir article 8 de l'annexe 7		N° Référence (numérique)	N° règlement / article	Entrée en vigueur	Modification